

CRÉPOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019:

Syndicat d'irrigation drômois : Nouveaux statuts applicables à partir des élections municipales de 2020 :

Il est constaté que le quorum n'est que rarement atteint durant les réunions du syndicat d'Irrigation Drômois. Afin d'améliorer cet état, les statuts sont modifiés afin de n'avoir qu'un seul représentant par commune (plus suppléant), au lieu de deux représentants avec une prise d'effet après les élections municipales de 2020.

Le CM approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat d'Irrigation Drômois applicable à compter des élections municipales de 2020.

Syndicat d'irrigation drômois : Retrait de 2 communes

Les communes de Saulce sur Rhône et Mirmande se retirent du syndicat d'irrigation drômois.

Le CM donne son accord à l'unanimité pour le retrait de ces 2 communes du syndicat d'irrigation drômois.

Tarif droit de place 2020 :

Le droit de place est actuellement fixé à 65€.

Le CM à l'unanimité des membres présents maintient le droit de place à 65€ pour l'année 2020.

Tarifs location des salles :

Le CM, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs 2019 pour la location de la salle de réunion et de la salle des fêtes pour l'année 2020

Tarif location tables et chaises :

Le CM, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs 2019 pour les locations des tables et chaises pour l'année 2020

Cérémonie du 11 novembre 2019 :

Cérémonie à 11h au cimetière. Repas à 12h à la salle des fêtes. Le menu est choisi.

Divers :

- Défibrillateur: En 2022, il y aura obligation d'avoir un défibrillateur aux abords de la salle des fêtes. Une entreprise a démarché la mairie et propose la pose d'un défibrillateur pour 1200 € si 5 communes se regroupent aux alentours pour passer la commande.

- Chambre de métiers et de l'artisanat : Étude de marché pour une boulangerie sur la nouvelle zone artisanale.

- Modification du PLU : Le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à la disposition du public jusqu'au 24 octobre. Le cabinet BEAUR doit faire une synthèse des observations faites, avant validation par le conseil municipal de cette modification.

- Recensement 2020 : Un agent recenseur a été recruté

- Logement au-dessus de l'école : Un candidat s'est présenté et serait intéressé.